

RÉUNION DU 03 NOVEMBRE 2020

Procès-Verbal affiché le 06 novembre 2020

Le trois novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe – Mme FAYNET Maëlle – Mme BERNARD Alexia - Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude – Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme CEGLAREK Marinette a donné pouvoir à Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine
M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à Mme DROCHON Catherine
M. DECOURT Dominique a donné pouvoir à Mme MÉCHIN Chantal après le vote de la délibération n°11
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme MORIN Catherine

ABSENT EXCUSÉ :

M. MAUDOUX Jean-Luc

ABSENTE NON EXCUSÉE

Mme LAGUERRE Charlotte

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme MORIN Catherine

CONVOCA TION du 23 octobre 2020

Le Conseil Municipal se déroule salle de « La Passerelle » :

- LE MARDI 03 NOVEMBRE 2020 A 18H30

- Information au Conseil Municipal : Démission d'un conseiller municipal Monsieur ZAPALA Gérard/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale Madame BERNARD Alexia.
- Une minute de silence a été observée en hommage à Samuel PATY et aux attentats de Nice, Lyon et Avignon.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – INTERCOMMUNALITE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG
--

- 1–Transfert de compétence - Plan Local d'Urbanisme - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 2 – Mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'Offices du Tourisme – Commune de Meschers ;
- 3 - Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

B – AFFAIRES GENERALES– Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 4 – Désignation de deux référents tempête ENEDIS ;
- 5 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 6 – Marchés d'assurances – Groupama – Avenant n°1 - Lot n°1 Dommages aux Biens –Lot n°2 Responsabilité Civile ;
- 7 - Création d'un comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire ;
- 8 – Création d'un comité consultatif - Développement durable ;
- 9 - Composition du comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire ;
- 10 - Composition du comité consultatif – Développement durable ;
- 11 – Subvention exceptionnelle à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes pour les sinistrés de l'arrière-pays Niçois ;

C – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

- 12 – Délibération complémentaire relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétion, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en direction des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 13 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Avancement de grade 2020 ;
- 14 – Création d'emploi – Adjoint technique territorial ;
- 15 – Création d'emploi – Adjoint administratif territorial ;
- 16 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion ;

D – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Référente : Madame Laurence BRISARD

- 17 – Subvention exceptionnelle à une association Michelaise pour l'année 2020 ;
- 18 – Tarifs 2021 - Grottes du Régulus ;

E – VIE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE – Référent : Monsieur Vincent BOZIER

- 19 – Délibération ajournée - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers ;
- 20 – Prise en charge des repas de cantine pour des stagiaires ;
- 21 – Dépôt de déclaration préalable – Implantation du City Park.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 17/SEP/2020 au 14/OCT/2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE	ARTICLE	OPERATION	DECISION N°	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
17.09.2020	2151	235 Travaux de voirie	23/SEPTEMBRE/2020	Syndicat Départemental de la Voirie	Pose d'une buse d'eaux pluviales allée de La longée	10 557,34 €
17.09.2020	775		24/SEPTEMBRE/2020	M. DECOURT Dominique	Cession d'un ordinateur portable	322,34 €
21.09.2020	21578	235 Travaux de voirie	25/SEPTEMBRE/2020	Syndicat Départemental de la Voirie	Acquisition de 2 radars de vitesse solaire	6 700,08 €
06.10.2020	778		26/OCTOBRE/2020	M. LOTTET Denis	Cession d'un ponton d'occasion avec caissons et platelage	200,00 €
09.10.2020			27/OCTOBRE/2020		Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police - aménagement de sécurité - route de talmont	
09.10.2020			28/OCTOBRE/2020		Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police - cheminements doux - rue de l'Église - rue des Grottes	
14.10.2020			29/OCTOBRE/2020	Husson International	Avenant n° 2 : marché réalisation d'un city park - prolongation des délais d'exécution	

1 - TRANSFERT DE COMPETENCE – PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE -

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que **le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021** (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* »).

Mais **la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres**, selon le même mécanisme qu'en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,*
- *De charger Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.*

2 - MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME – COMMUNE DE MESCHERS -

Madame le Maire, donne lecture du contenu du procès-verbal de mise à disposition de locaux destinés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme dans le cadre de la tenue par l'Office de Tourisme Communautaire, du bureau d'informations touristiques sur la commune de Meschers.

Le local est celui qui était préalablement occupé par l'office du tourisme. Un inventaire des biens mobiliers et matériels mis à disposition a été effectué par la CARA.

La CARA assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner.

La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

La CARA assure le renouvellement des biens mobiliers et peut procéder à tous les travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1 à 5, L 2122-21, L 2122-29, L 5211-5-III, L 5211-25-1, L 5216-5 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment L 2123-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,
- Vu la délibération n° CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;
- Considérant que la commune de MESCHERS dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;
- Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces équipements en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver les termes du procès-verbal de la mise à disposition par la commune de MESCHERS à la CARA des équipements affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dudit équipement et tous documents s'y rapportant.*

Discussion :

*Mme MORIN s'interroge quant à la prise en charge des frais d'électricité et d'eau.
M. DECOURT indique que ces frais ont été intégrés au calcul du transfert de charges.*

Des sous-compteurs seront installés.

Mme MORIN espère que l'O.T.C. entretiendra convenablement les locaux.

Mme le Maire indique que l'O.T.C. a prévu de réaliser des travaux de rénovation intérieure du Bureau d'Information Touristique.

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) –

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur ses activités à destination des élus et des usagers. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Madame le Maire précise que le rapport annuel d'activité 2019 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- *De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2019.*

4 - DESIGNATION DE DEUX REFERENTS TEMPETE ENEDIS -

Madame le Maire informe les membres présents du courrier de l'association des Maires de Charente-Maritime relatif à la désignation de « référents tempêtes ». Initiée en 2009, l'opération « référent tempête » est relancée.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'ENEDIS. Sur la base des constats qu'ils auront eux-mêmes effectués sur le terrain, les « référents tempête » seront informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Madame le Maire rappelle qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, une cellule de crise serait immédiatement activée en mairie.

Aussi, il y a lieu de désigner deux personnes « référents tempête », dont au moins un membre de l'équipe municipale.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Candidatures proposées :

- M. MAUDOUX Jean-Luc
- M. SERVAIS Pascal

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

➤ *Les délégués désignés « Référents tempête » sont :*

- M. MAUDOUX Jean-Luc
- M. SERVAIS Pascal

5 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)-

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

➤ *Décide de proposer les noms de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.*

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERSONNES DOMICILIEES DANS LA COMMUNE	01 – MARIAUD-VRIGNAUD Francine	01 – BARRAUD Philippe
	02 – BOZIER Vincent	02 – LAUREYNS Jacky
	03 – BANETTE Pascal	03 – DESTOUCHES Jacky
	04 – JOUSSAUME Monique	04 – JANIN Patricia
	05 – GUILLOUX Hervé	05 – LOTTET Martine
	06 – CEGLAREK Marinette	06 – JEAN Pascal
	07 – BEZIE Patrick	07 – CHARIT Josiane
	08 – GUILLON Jacques	08 – LAGUERRE Charlotte
	09 – ROUDIER Yves	09 – GRANDMOUGIN Martial
	10 – DUTHEIL Daniel	10 – RICHER Christian
	11 –BIANEIS André	11 –CHEVALIER Martine
	12 – DROCHON Catherine	12 – MÉCHIN Chantal
	13 – BAUMGARTEN Nicolas	13 – HARLÉ Éric
	14 – DECOURT Dominique	14 – LEQUERTIER Benoît
	15 – MORIN Catherine	15 – BARATTE Annie-Claude
	16 – TINGAUD Pascal	16 – SEROUART Didier

**6 - MARCHE D'ASSURANCES – GROUPAMA – AVENANT N°1 – LOT N° 1 DOMMAGES
AUX BIENS – LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE -**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avenant n°1 lot 1 lié aux Dommages et aux Biens qui portera la cotisation annuelle du contrat **DOMMAGES AUX BIENS N° 0001 à 16 337,93 € TTC** soit un taux de **1.53 € HT/M²** (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) et sans autre modification des conditions de garantie à partir du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *D'approuver l'avenant n°1 lot 2 lié à la Responsabilité Civile qui portera la cotisation annuelle du contrat **RESPONSABILITE CIVILE N° 0002 à 10 558,83 € TTC** soit un taux de **0,84 % HT** (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) et sans autre modification des conditions de garantie à partir du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.*

Discussion :

La commune est assurée par GROUPAMA depuis le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Afin de garantir la pérennité du contrat, GROUPAMA propose à la collectivité d'augmenter le montant des cotisations du lot « Dommages aux biens » et du lot « Responsabilité civile » considérant la sinistralité et le montant des indemnités à verser. La sinistralité de la collectivité est de 43 656.30 € ; le montant des cotisations pour l'année 2020 est de 8 160.99 € en dommages aux biens et de 3 331.36 € en responsabilité civile.

GROUPAMA propose :

- *De doubler la cotisation Dommages aux biens, la portant à 16 337.93 €,*
- *De tripler la seconde cotisation Responsabilité civile, la portant à 10 558.83 €.*

La collectivité est assistée par un cabinet conseil en assurances, DELTA CONSULTANT, qui après discussion avec GROUPAMA a obtenu le retrait de l'application d'une franchise de 10 000 € en cas de tempête sur l'assurance Dommages aux biens.

Madame le Maire précise que les délais ne permettent pas de lancer une consultation dans de bonnes conditions, qui de plus risquerait d'être infructueuse. Une nouvelle consultation sera lancée courant 2021.

7 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE -

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans tous les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Sur proposition de Madame le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif municipal chargé de mener à bien le projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De créer un comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire composé de 10 membres : 5 membres de Conseil Municipal et 5 membres extérieurs nommés par le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.*

8 – CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF – DÉVELOPPEMENT DURABLE -

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans tous les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Sur proposition de Madame le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif municipal pour le développement durable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De créer un comité consultatif – Développement durable, composé de 10 membres : 5 membres de Conseil Municipal et 5 membres extérieurs nommés par le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.*

9 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que par la délibération n°7, le Conseil municipal du 03 novembre 2020 a procédé à la création d'un comité consultatif pour une maison de santé pluridisciplinaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir précisément la composition de cette instance en désignant les représentants des habitants et des associations pour le comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire.

- *Mme MARTIN-FRÊCHE Catherine, Maire-Adjointe en charge de la Vie sociale / Santé / Solidarité*
- *M. BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire / Sport*
- *M. BANETTE Pascal, Maire-Adjoint en charge du Développement durable / Personnel Municipal / Communication*
- *M. DECOURT Dominique, Conseiller Municipal*
- *Mme BARATTE Annie-Claude, Conseillère Municipale*
- *Mme ALAIN Sylviane, Pharmacienne*
- *Mme CHEVALIER Martine, Ancienne Maire / Retraitée de la fonction hospitalière*
- *Mme LEGER Sylvie, Secrétaire médicale*
- *M. BERNARD Yohann, Kinésithérapeute*
- *Mme SROUSSI Martine, Infirmière*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De désigner les 5 membres du Conseil Municipal et les 5 membres extérieurs pour le comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire comme suit :*
- *Désigne Madame le Maire comme présidente de ce comité.*
- *Mme MARTIN-FRÊCHE Catherine, Maire-Adjointe en charge de la Vie sociale / Santé / Solidarité*
- *M. BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire / Sport*
- *M. BANETTE Pascal, Maire-Adjoint en charge du Développement durable / Personnel Municipal / Communication*
- *M. DECOURT Dominique, Conseiller Municipal*
- *Mme BARATTE Annie-Claude, Conseillère Municipale*
- *Mme ALAIN Sylviane, Pharmacienne*
- *Mme CHEVALIER Martine, Ancienne Maire / Retraitée de la fonction hospitalière*
- *Mme LEGER Sylvie, Secrétaire médicale*
- *M. BERNARD Yohann, Kinésithérapeute*
- *Mme SROUSSI Martine, Infirmière*

Discussion :

M. DECOURT souligne qu'il aurait peut-être été opportun d'associer les professionnels de santé de la commune.

Mme le Maire indique qu'un appel à candidatures a été lancé via le bulletin municipal ; la concertation avec les professionnels de santé est prévue ; d'ailleurs Mme le Maire et Mme MARTIN FRECHE doivent recevoir prochainement les trois médecins de la commune.

10 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF – DEVELOPPEMENT DURABLE -

Considérant que par la délibération n°8, le Conseil municipal du 03 novembre 2020 a procédé à la création d'un comité consultatif pour le développement durable.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer définir précisément la composition de cette instance en désignant les représentants des habitants et des associations pour le comité consultatif du développement durable.

- *M. BANETTE Pascal, Maire-Adjoint en charge du Développement durable / Personnel Municipal / Communication*
- *M. BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire / Sport*
- *M. GUILLOUX Hervé, Conseiller Municipal délégué en charge du Tourisme / Marchés / Vie économique*
- *M. DECOURT Dominique, Conseiller Municipal*
- *Mme MORIN Catherine, Conseillère Municipale*
- *M. BLAS Philippe, Retraité Employé au Ministère de la défense*
- *M. DUTHEIL Daniel, Retraité Ingénieur arts et métiers*
- *M. COGNAC Pierre, Retraité Cadre bancaire*
- *M. REERES-SMITH Michel, Retraité Directeur de jardinerie*
- *Mme PIETTE Bernadette, Retraitée Ingénieure France Télécom*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide*

à l'unanimité

- De désigner les 5 membres du Conseil Municipal et les 5 membres extérieurs pour le comité consultatif du Développement durable comme suit :
 - M. BANETTE Pascal, Maire-Adjoint en charge du Développement durable / Personnel Municipal / Communication
 - M. BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire / Sport
 - M. GUILLOUX Hervé, Conseiller Municipal délégué en charge du Tourisme / Marchés / Vie économique
 - M. DECOURT Dominique, Conseiller Municipal
 - Mme MORIN Catherine, Conseillère Municipale
 - M. BLAS Philippe, Retraité Employé au Ministère de la défense
 - M. DUTHEIL Daniel, Retraité Ingénieur arts et métiers
 - M. COGNAC Pierre, Retraité Cadre bancaire
 - M. REERES-SMITH Michel, Retraité Directeur de jardinerie
 - Mme PIETTE Bernadette, Retraite Ingénieure France Télécom

- Désigne Madame le Maire comme présidente de ce comité.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES POUR LES SINISTRES DE L'ARRIERE-PAYS NIÇOIS-

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- De verser une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes pour les sinistrés de l'arrière-pays Niçois sur l'exercice budgétaire 2020.
- D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2020 le montant accordé à cette association.

12 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) EN DIRECTION DES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

La Maire de MESCHERS-SUR-GIRONDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale prévoyant une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du 22 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant la saisine du Comité Technique en date 19 octobre 2020 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur Pascal BANETTE, Maire-Adjoint en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal de compléter la délibération cadre du 22 mai 2018, instaurant le RIFSEEP, pour une mise en œuvre en direction des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble de la filière et cadre d'emplois suivant, selon les règles énumérées ci-après :

- Filière : technique
 - Cadre d'emplois : techniciens territoriaux
- Filière : Culturelle
 - Cadre d'emplois : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable). Comme pour la délibération cadre du 22 mai 2018, celle-ci ne met pas en œuvre la part variable du nouveau régime.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit du cadre d'emploi, visé dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Exercice de la responsabilité managériale, étendue du périmètre d'action, missions principales en matière de pilotage et de conception.
- = De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences.
- = Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travail de week-end ou de nuit.
 - Possibilités d'astreintes.
 - Animation d'un centre de coût ou de profit (port, grottes, régie des places ...etc.).

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1

2) Montants plafonds pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (agents non logés)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel en euros
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction, des services techniques	17 480
	Groupe 2	responsable de service ou d'un pôle, adjoint à la direction	16 015
	Groupe 3	Responsable de service avec ou sans encadrement, expertise, fonction de coordination	14 650
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Responsable de service ou d'un pôle	16 720
	Groupe 2	Responsable de service avec ou sans encadrement, expertise, fonction de coordination	14 960

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Niveau de responsabilité,
- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Il pourra être réexaminé plus fréquemment à l'initiative de l'autorité chargée du pouvoir de nomination.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA n'est à ce jour pas mis en application par la collectivité ; cependant une étude financière sera réalisée d'ici la fin d'année 2020 pour une mise en œuvre effective sur le budget primitif de l'année 2021.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés individuels, autorisation d'absence,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue et suit le sort du traitement.
- En cas de congé pour accident de service pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement sans effet rétroactif.
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé de Grave Maladie, le versement de l'IFSE est maintenu intégralement sans effet rétroactif.
- En cas de congé individuel de formation, l'IFSE est suspendue.

En cas de suspension du régime indemnitaire, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE est appliquée par jour d'absence.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Dans l'esprit de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf les exceptions listées ci-dessous :

L'IFSE est en cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes).
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Maire -Adjoint :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *Que la présente délibération abroge, pour les agents concernés, les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire notamment la délibération n° 02/22-05-2018 portant confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial cumulable avec le RIFSEEP et au personnel non éligible au RIFSEEP.*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE 2020 –

Monsieur Pascal BANETTE, en charge du Personnel, informe le Conseil Municipal de l'inscription d'un membre du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur Pascal BANETTE sollicite par conséquent l'Assemblée délibérante, conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 mai 2020, afin d'envisager la création du poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Adjoint :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De modifier le tableau des effectifs du personnel municipal comme suit :*
 - *Créer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01.12.2020*
 - *Supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01.12.2020 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à nomination sur ce poste.*

14 - CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL -

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^e), affecté aux services techniques.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35, catégorie C, filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance d'emploi susvisé ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur cet emploi ;*
- *D'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé*

15 - CREATION D'EMPLOI – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX -

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^e),
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *De créer un emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, catégorie C, filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance d'emploi susvisé ;*

- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur cet emploi ;*
- *D'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

16 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION -

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Adjoint rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 12 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur Pascal BANETTE, expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE,

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Meschers-sur-Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,37 %
---	--

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver les décisions ci-dessus ;*
- *D'accepter la proposition d'adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.*

17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION MICHELAISE POUR L'ANNÉE 2020

Madame Laurence BRISARD, Maire adjointe en charge de la vie associative et culturelle propose aux membres du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De verser la subvention exceptionnelle suivante à l'association syndicale des marais de Bardecille sur l'exercice budgétaire 2020.*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2020 le montant accordé à cette association.*

ASSOCIATION	Montant de la subvention en €
Association syndicale des marais de Bardecille	288,00 €

18 - TARIFS 2021 - GROTTES DU REGULUS -

Madame Laurence BRISARD, Maire adjointe en charge de la vie associative et culturelle, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de 2021.

Compte tenu des travaux de sécurisation et de mise aux normes à réaliser début 2021, les tarifs proposés sont en hausse de 10 % par rapport à 2020.

Tarifs appliqués en 2021 :

- *Droits d'entrée du site :*

<i>Adulte</i>	<i>5,50 €</i>
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus).....</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Enfant (5 à 15 ans)</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus)</i>	<i>3,30 €</i>
<i>Enfant groupe Rallye (y compris moins de 5 ans)</i>	<i>3,30 €</i>
<i>Nocturne adulte.....</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Nocturne enfant (5 à 15 ans).....</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Tarif réduit*adulte sur présentation de justificatif</i>	<i>4,60 €</i>
<i>Handicapés, Etudiants (post bac), Demandeurs d'emplois, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Charente Maritime, Croisière La Bohème du Verdon, Le moulin du Fâ à Barzan, Le Parc de l'Estuaire à St Georges de Didonne + CE Société Générale et Air France de St Georges de Didonne, Siblu Les Charmettes Les Mathes La Palmyre, Azureva Ronce les Bains, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances.</i>	
<i>Tarif réduit* enfant sur présentation de justificatif.....</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Handicapés, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Charente Maritime, Croisière La Bohème du Verdon, Le moulin du Fâ à Barzan, Le Parc de l'Estuaire à St Georges de Didonne + CE Société Générale et Air France de St Georges de Didonne, Siblu Les Charmettes Les Mathes La Palmyre, Azureva Ronce les Bains, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances.</i>	
<i>Déambulation : tarif unique à partir de 5 ans.....</i>	<i>2,50 €</i>

Gratuité : Moins de 5 ans, Presse (maxi 2 personnes), Personnel des Grottes de Matata / Parc de l'Estuaire / Moulin du Fâ (maxi 2 personnes), Pour les groupes : 1 accompagnateur offert à partir de 10 personnes payantes, Personnel municipal et Bénévoles des Nocturnes (maxi 2 personnes), Gagnants lotos/kermesses, Journées Européennes du Patrimoine, Soirée Halloween, Passeport TOTEM (maxi 2 personnes)

Madame Laurence BRISARD précise que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

➤ *D'approuver les tarifs proposés du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.*

19- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHARS A VOILE ORGANISEE PAR LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS -

Discussion :

Mme DROCHON indique que la plage des Nonnes d'une distance de 400 mètres de long n'est pas propice à cette pratique, considérant d'autres remarques de quelques élus, après étude du dossier, Madame le Maire propose d'ajourner la délibération et de présenter une nouvelle rédaction ultérieurement.

Délibération ajournée

20 – PRISE EN CHARGE DES REPAS DE CANTINE POUR DES STAGIAIRES –

Monsieur Vincent BOZIER, Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire et au sport, informe le Conseil Municipal que la commune accueille des stagiaires (sous conventions) tout au long de l'année au groupe scolaire de la commune.

Il est proposé que pour ces stagiaires, ne recevant aucune gratification, la gratuité des repas de la cantine scolaire.

Monsieur Vincent BOZIER, propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant ces périodes de stage et d'acter cette délibération à partir du 04 novembre 2020.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'accepter la prise en charge par la commune des repas pour des stagiaires ne recevant aucune gratification, dont le montant est déterminé selon le tarif adulte délibéré chaque année sur le prix des repas servis à la cantine.*
- *D'acter cette délibération à partir du 05 novembre 2020.*

21- DÉPOT DE DÉCLARATION PRÉALABLE – IMPLANTATION DU CITY PARK – PLATEAU SPORTIF DU GROUPE SCOLAIRE DE MESCHERS -

Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint, en charge de la vie scolaire et du sport, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre de l'implantation du City Park.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'implantation du City Park sur le plateau sportif du groupe scolaire de Meschers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *De charger Madame le Maire des formalités à accomplir.*

Délibérations du Conseil Municipal du 03 novembre 2020 –

- 1 –Transfert de compétence - Plan Local d'Urbanisme - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 2 – Mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'Offices du Tourisme – Commune de Meschers ;
- 3 - Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 4 – Désignation de deux référents tempête ENEDIS ;
- 5 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 6 – Marchés d'assurances – Groupama – Avenant n°1 - Lot n°1 Dommages aux Biens –Lot n°2 Responsabilité Civile ;
- 7 - Création d'un comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire ;
- 8 – Création d'un comité consultatif - Développement durable ;
- 9 - Composition du comité consultatif – Maison de santé pluridisciplinaire ;
- 10 - Composition du comité consultatif – Développement durable ;
- 11 – Subvention exceptionnelle à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes pour les sinistrés de l'arrière-pays Niçois ;
- 12 – Délibération complémentaire relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétion, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en direction des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 13 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Avancement de grade 2020 ;
- 14 – Création d'emploi – Adjoint technique territorial ;
- 15 – Création d'emploi – Adjoint administratif territorial ;
- 16 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion ;
- 17 – Subvention exceptionnelle à une association Michelaise pour l'année 2020 ;
- 18 – Tarifs 2021 - Grottes du Régulus ;
- 19 – Délibération ajournée
- 20 – Prise en charge des repas de cantine pour des stagiaires ;
- 21 – Dépôt de déclaration préalable – Implantation du City Park – Plateau sportif du groupe scolaire de Meschers.

Informations diverses aux membres du Conseil Municipal :

- Cérémonie du 11 novembre, en raison protocole sanitaire uniquement un dépôt de gerbe,
- Courrier envoyé au Directeur territorial de la poste pour le maintien des horaires d'ouverture,
- Distribution d'un 4 pages aux administrés en fin de semaine sur le maintien/ les horaires et informations diverses découlant de la période actuelle du confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,

Mme FRIBOURG Françoise

Les Conseillers,

M. BANETTE Pascal

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. COUTANT Yoan

Mme BRISARD Laurence

M. BOZIER Vincent

Mme MARTIN FRECHE Catherine

Mme JOUSSAUME Monique

M. BEZIE Patrick

M. GUILLOUX Hervé

M. BARRAUD Philippe

Mme FAYNET Maëlle

Mme BERNARD Alexia

Mme MÉCHIN Chantal

M. DECOURT Dominique

Mme DROCHON Catherine

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme MORIN Catherine.